

Alerte arnaque - 4 août 2026

Une campagne de faux e-mails usurpant un abonnement « Cellcast Vidéos » circule en France depuis le week-end du 1er août 2026. Ces messages contiennent des données personnelles réelles (nom, adresse, IBAN) et cherchent à récupérer les coordonnées bancaires complètes des destinataires.

Comment fonctionne cette arnaque ?

Le courriel frauduleux annonce un abonnement facturé 49,99 € par an au service « Cellcast Vidéos » et propose de le gérer ou de l'annuler avant un prétendu prélèvement. Le lien renvoie vers un faux site imitant une plateforme de remboursement, qui demande à la victime de saisir l'intégralité de ses coordonnées bancaires. Selon la plateforme Signal Arnaques, plusieurs centaines de signalements ont déjà été recensés en quelques heures.

D'où viennent vos données personnelles ?

Les escrocs utilisent le nom d'une véritable société de télécommunications, mais les adresses web associées à cette campagne sont de faux domaines, créés puis désactivés en quelques jours seulement — une méthode déjà observée lors d'une campagne similaire usurpant Amazon Prime en 2025. L'origine exacte des informations personnelles utilisées n'est pas confirmée, mais elle pourrait provenir de fuites de données chez certains opérateurs.

Que faire si vous recevez ce message ?

Recevoir cet e-mail ne présente aucun danger en soi : il suffit de le supprimer sans cliquer sur le lien. La simple connaissance de votre IBAN par un tiers ne permet pas, à elle seule, un prélèvement frauduleux. En revanche :

- Ne cliquez jamais sur le lien et ne renseignez aucune donnée bancaire sur le site proposé.
- Si vous avez déjà transmis vos données de carte bancaire, faites opposition immédiatement auprès de votre banque.
- En cas de doute sur un abonnement, vérifiez toujours directement sur le site officiel de l'entreprise concernée, sans passer par le lien reçu par e-mail.
- Surveillez régulièrement vos comptes bancaires et signalez toute opération suspecte sans attendre.

Un dispositif national pour limiter les fraudes

Depuis mai 2026, un Fichier national des comptes à risque de fraude, géré par la Banque de France, permet aux banques de repérer un compte destinataire déjà identifié comme frauduleux et de bloquer

un virement avant que les fonds ne soient transférés. Ce dispositif complète la Vérification of Payee (VOP), en place depuis octobre 2025, qui contrôle la correspondance entre le nom du bénéficiaire et son IBAN. Malgré ces protections, la vigilance de chacun reste indispensable avant tout virement.

Document d'information rédigé par le CIM.PP à partir d'articles de presse parus début août 2026 (notamment TF1info et Signal Arnaques). Ce document a une vocation purement informative et ne remplace pas les conseils officiels de votre banque ou des autorités compétentes.